

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 57 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise Société Nouvelle PARRET interviendra pour des travaux de branchement au réseau de gaz naturel au 2, rue des Mésanges 25550 BAVANS.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 15 jours, du 02 novembre 2021 au 17 novembre 2021, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit, la circulation dans la rue des Mésanges sera alternée manuellement au droit de la zone de chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 28 octobre 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr